

OMPI



PT/DC/38
ORIGINAL : espagnol
DATE : 29 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai – 2 juin 2000

DÉCLARATION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

Proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)

Afin de faciliter l'application et l'exécution du présent traité, la conférence diplomatique demande au Bureau international et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une coopération technique et financière supplémentaire aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

La conférence diplomatique demande à l'Assemblée du PLT, une fois le présent traité entré en vigueur, de surveiller et d'évaluer chaque année les progrès de cette coopération.

[Fin du document]